MODELE 2008

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Certificat de carrossage permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié. l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé
(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le carrossier ou carrossier constructeur **CARROSSERIE CAILLAUD** - Inscrit sous le N° 34.2a du code NAF
demeurant à : **6, rue des Tonneliers - ZI les Dorices - 44330 VALLET** Tél : **02.40.33.92.30**
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant
(nom et adresse)

La carrosserie suivante : **BENNE**
et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application. aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8. R.321-10 et R.413-13 du code de la route. pour les catégories du véhicule concerné.
- le porte à faux AR du véhicule. non compris ferrures et charnières. (X = **1,420** m). satisfait aux limites minimale (**1,290** m) et maximale (**2,279** m)
fixées par le constructeur :
- dans sa notice descriptive (1)
~~- dans l'accord joint de son service technique (1)~~

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- les poids et charges sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur
- la largeur du véhicule (**2,300** m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (**2,550** m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP. SRSP. VASP. sauf VASP-BOM).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et ou une double carrosserie.

Caractéristiques du véhicule (2)

Genre (3) :	**CAM**
Carrosserie (4) :	**BENNE**
Marque :	**IVECO**
Type :	**A7580030**
N° Identification :	**ZCFA7580002350151**
Nombre de places assises (conducteur compris) :	**2**
Empattement F :	**3,,69**
F' (5)	**3,690 m**

DIMENSION DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L =	**6,360 m**
Largeur l =	**2,300 m**
Surface L x l	**14,63 m²**

CARATERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T=	**3,610 m**
Porte à faux arrière du véhicule : X =	**1,420 m**
Longueur des ferrures et des charnières : C =	**0,050 m**
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force. (ou de la résultante des forces). appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière : Y =	**0,425 m**
Porte à faux arrière utile : Xu = T/2-Y =	**1,380 m**
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force. (ou de la résultante des forces). appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant. ou à l'axe du pivot : F'-Y =	**3,265 m**

- Poids total autorisé en charge : PTAC =	**7 500 kg**
- Poids à vide (avec carrosserie) (6) = PV = PC + M + Ca =	**4 620 kg**
PC : Poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins. outillage de bord. sans conducteur ni passager. sans porte-roues. ni roue de secours. avec accumulateurs.	
M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.	
Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.	
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) PV.AV =	**2 420 kg**
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6) PV.AR =	**2 200 kg**
- Poids du conducteur et de ses passagers . p = 75 kg x (conducteur + passagers) =	**150 kg**
- Poids du conducteur et de ses passagers sur le (ou les) essieu(x) avant (7) (cas de cabine avancée) (1) p.AV = p =	**150 kg**
(cas de cabine normale) (1) p.AV = 2 x p / 3 =	**0 kg**
- Poids du conducteur et de ses passagers sur le (ou les) essieu(x) arrières (7) (cas de cabine avancée) (1) p.AR = p =	**0 kg**
(cas de cabine normale) (1) p.AR = p / 3 =	**0 kg**
- Chargement : Ch = PTAC - PV - p =	**2 730 kg**

(1) Barrer la mention inutile
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit correspondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = Distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine "Hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.